



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-066

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-04-13-00001 - Arrêté n°10-26-UER-P-CD du 13 avril 2026
réglementant la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens
Paris-province du PR9+500 au PR 17+500 (3 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-04-09-00001 - Arrêté préfectoral n° IC-26-032?? portant
dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces
protégées?? dans le cadre de l'exploitation d'une plateforme
logistique - Société TELAMON DÉVELOPPEMENT à
BRUYÈRES-SUR-OISE (21 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-04-08-00002 - Arrêté inter-préfectoral n°2026-18688
prescrivant, au profit du Département de l'Oise, l'ouverture
d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique et le
parcellaire du projet de déviation de la RD 1017 sur le territoire des
communes de La Chapelle-en-Serval et Survilliers. (8 pages)

Page 27

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

95-2026-04-10-00001 - ARRÊTÉ DE MESURES DE CARTE SCOLAIRE DU
PREMIER DEGRÉ (12 pages)

Page 35

Etablissements publics de santé / Assistance publique - Hôpitaux de Paris

95-2026-04-07-00003 - Avis de recrutement sans concours au sein du
groupe hospitalier Sorbonne Université Hôpitaux universitaires Charles
Foix - La Roche Guyon - Pitié Salpétrière - Rothschild - Saint Antoine -
Tenon Armand Trousseau de 15 postes d'Agent d'entretien qualifié C1 (3
pages)

Page 47

95-2026-04-07-00004 - Avis de recrutement sans concours au sein du
groupe hospitalier Sorbonne Université Hôpitaux universitaires Charles
Foix - La Roche Guyon - Pitié Salpétrière - Rothschild - Saint Antoine -
Tenon Armand Trousseau de 15 postes d'Agents des services hospitaliers
qualifiés CL normale C1 (3 pages)

Page 50

95-2026-04-07-00005 - Avis de recrutement sans concours au sein du
groupe hospitalier Sorbonne Université Hôpitaux universitaires Charles
Foix - La Roche Guyon - Pitié Salpétrière - Rothschild - Saint Antoine -
Tenon Armand Trousseau de 20 postes d'Adjoint administratif C1 (3 pages)

Page 53



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 10/26-UER/P/CD
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
DANS LE SENS PARIS-PROVINCE DU PR 9+500 AU PR 17+500**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 9 avril 2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 2 avril 2026,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 3 avril 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparations des dispositifs de retenue, de visites d'ouvrages, d'entretien de l'assainissement, des espaces verts, de signalisation horizontale et de signalisation verticale nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A15 sera fermée à la circulation dans le sens PARIS-PROVINCE entre le PR 9+500 et le PR 17+500 **6 nuits entre 22h00 et 05h00 dans la période du 27/04/2026 au 30/04/2026 et du 04/05/2026 au 07/05/2026**.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre l'A115 en direction de BEAUVAIS puis la N184 en direction de CERGY-PONTOISE. Prendre l'A15 dans la direction souhaitée.

ARTICLE 2 - Les bretelles suivantes seront fermées à la circulation **la nuit entre 21h00 et 05h00** aux mêmes dates indiquées dans l'article 1 :

Bretelle d'accès du diffuseur n° 1 sur A115 en sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Continuer sur la D140 et prendre l'A115 en direction de BEAUVAIS puis la N184 en direction de CERGY-PONTOISE. Prendre l'A15 dans la direction souhaitée.

Bretelle d'accès A115 en sens PROVINCE-PARIS vers A15 sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Continuer sur l'A15 en direction de PARIS et sortir sur la D170 en direction de MONTMORENCY. Faire demi-tour à la prochaine sortie et reprendre l'A15 en direction de CERGY-PONTOISE. Prendre l'A115 en direction de BEAUVAIS puis la N184 en direction de CERGY-PONTOISE. Prendre l'A15 dans la direction souhaitée.

Bretelles d'accès du diffuseur n° 4 sur l'A15 en sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre la D14 en direction de PIERRELAYE jusqu'au giratoire avec la D411. Prendre la dernière sortie afin de rejoindre l'A15 dans la direction souhaitée.

Bretelles d'accès du diffuseur n° 5 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre la D14 en direction de PIERRELAYE jusqu'au giratoire avec la D411. Prendre la dernière sortie afin de rejoindre l'A15 dans la direction souhaitée.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 13 AVR. 2026

Le préfet,

Pour le préfet,

La directrice

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

**Arrêté préfectoral n° IC-26-032
portant dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées
dans le cadre de l'exploitation d'une plateforme logistique**

Société TELAMON DÉVELOPPEMENT

à BRUYÈRES-SUR-OISE

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 163-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces et le dossier joint, Écosphère, 2025, Projet de plateforme logistique à BRUYÈRES-SUR-OISE (95). Étude d'impact écologique. Étude réalisée pour le compte de la société TELAMON DÉVELOPPEMENT + annexes, v. 21 septembre 2024 puis v. de février 2026 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique situé Zone d'Activités Économiques des Aubins à BRUYÈRES-SUR-OISE (95) du 3 mai 2025 - « Avis sur le projet d'entrepôts logistiques BRUYÈRES-SUR-OISE (95) » ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 30 décembre 2024 ;

Vu les orientations réglementaires du Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-e) approuvées par le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

Vu le tableau de réponse de la société TELAMON DÉVELOPPEMENT intitulé « réponse à l'avis du CNPN et annexes » du 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-25-080 du 9 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du 14 août 2025 au 15 septembre 2025 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-25-115 du 12 septembre 2025 prolongeant jusqu'au 29 septembre 2025 l'enquête publique prescrite par l'arrêté N° IC-25-080 du 9 juillet 2025 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public suite à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société TELAMON DÉVELOPPEMENT, en vue de créer et d'exploiter une plateforme logistique comprenant trois bâtiments A, B et C sur la commune de BRUYÈRES-SUR-OISE (EP n° E25000043/95) du 14 août au 15 septembre 2025, prolongée jusqu'au 29 septembre 2025 inclus ;

Vu le mémoire en réponse de la société TELAMON DÉVELOPPEMENT au procès-verbal de synthèse des observations du public suite à l'enquête publique, intitulé « Dossiers d'autorisation environnementale et permis de construire - Réponse à la Commissaire-enquêtrice » ;

Vu l'avis du syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la vieille Thève, de la nouvelle Thève, du ru Saint-Martin et de leurs affluents (SITRARIVE) du 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France du 19 décembre 2025 ;

Vu le document de la société TELAMON DÉVELOPPEMENT en réponse aux avis du SITRARIVE et du PNR Oise Pays de France de février 2026 ;

Vu le plan de gestion du site TELAMON DÉVELOPPEMENT à BRUYÈRES-SUR-OISE PHAM T., BOURGÈS F., JARDINIER G., Plan de gestion du site TELAMON BRUYÈRES-SUR-OISE / Mesure de compensation in situ N – N+30. CDC Biodiversité/Telamon 62 p. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRUYÈRES-SUR-OISE de la séance du 6 juillet 2023 ;

Vu le courriel du 13 septembre 2024 de la Direction des Services de la Commune de BRUYÈRES-SUR-OISE notifiant à la société TELAMON DÉVELOPPEMENT l'accord de principe du conseil municipal du 6 juillet 2023 quant à la rétrocession, sous conditions de mise en œuvre d'une mesure compensatoire, du site de La Roselière ;

Vu le plan de gestion du site TELAMON DÉVELOPPEMENT à BRUYÈRES-SUR-OISE, ARQUEY N., BOURGÈS F., JARDINIER G. 2025. Plan de gestion du site Marais de Boran N – N+30 / Mesures compensatoires du projet de TELAMON à BRUYÈRES-SUR-OISE. CDC Biodiversité/Telamon 74 p. + annexes ;

Vu l'avenant du 7 janvier 2026 à la Convention de Droit Réel du 15 septembre 2025 (permettant la compensation) entre la SCI du Marais et la société TELAMON DÉVELOPPEMENT ;

Vu le projet d'arrêté portant dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées adressé le 24 mars 2026 au demandeur et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

Vu la réponse du pétitionnaire du 1^{er} avril 2026 émettant des observations sur le projet d'arrêté dont il a été tenu compte ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos du Bouvreuil pivoine, du Bruant des Roseaux, de la Fauvette des jardins, de la Linotte mélodieuse, du Pipit farlouse, du Pouillot fitis et du Tarier pâtre ;

Considérant que le projet relève d'une raison impérative d'intérêt public majeur, dans la mesure où il s'implante sur un grand site logistique multimodal existant et identifié par le SDRIF-E avec un accent mis sur les modes de transports fluviaux et ferroviaires, existants et en devenir ;

Considérant que la société TELAMON DÉVELOPPEMENT a étudié plusieurs solutions alternatives en particulier des solutions de substitutions sur le site, et qu'elle a élaboré des tailles et configurations de bâtiments de moindre impact sur les enjeux espèces protégées, en particulier en s'éloignant d'une roselière, et qu'aucune autre solution alternative à celle finalement retenue ne peut être considérée comme satisfaisante au sens de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les mesures « éviter, réduire, compenser » et les mesures de suivi afférentes, prescrites au présent arrêté permettent d'une part de garantir que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle au sens de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, et d'autre part d'assurer le respect, par le projet, du principe d'absence de perte nette de biodiversité figurant à l'article L. 163-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le Conseil National de Protection de la Nature a rendu un avis défavorable et que les réponses apportées par la société TELAMON DÉVELOPPEMENT sont satisfaisantes, dans le sens où elles permettent de lever les réserves émises par le Conseil National de Protection de la Nature, et qu'elles ont été transcrites dans le présent arrêté ;

Considérant que le projet, qui constitue une extension de la Zone d'Activités de BRUYÈRES-SUR-OISE vers l'Est de la zone agglomérée urbaine de BRUYÈRES-SUR-OISE :

- a fait l'objet d'une attention particulière à la perméabilité au vivant des tissus urbains afin que le projet respecte l'orientation OR5 des *Orientations réglementaires* du SDRIF-E (juin 2025, p. 13) tel qu'expliqué dans le mémoire en réponse d'octobre 2025 à la commissaire enquêtrice p. 8 à 13 (p.152-157 version pdf) ;
- laisse environ 7 ha de zones passantes au sud-Est du projet qui permettront à la faune de rejoindre le marais du Lys et les étangs à l'est, et ceci après modification du plan d'implantation du bâtiment C (de septembre 2024) et après que la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) ait été renforcée au niveau de plusieurs mesures spécifiquement pour préserver ce corridor écologique, en particulier :
 - « Mesure de réduction AE Gestion et entretien des aménagements paysagers » et,
 - Mesure compensatoire n°1 (MC1) : Aménagement et gestion écologique d'une friche herbacée à arbustive,
- crée et pérennise à travers la MA3 et durant 30 ans un corridor terrestre à l'Est du Bâtiment C fonctionnel pour la faune d'environ 9 200 m², soit 300 m de long et 35 m de large en moyenne ;
- et qu'ainsi cette extension ne remet pas en cause la continuité écologique entre l'ouest du massif forestier de Chantilly et l'éco-paysage de champs ouverts et de boisements du bas du plateau de Thelle, ni n'entrave la continuité le long de la trame verte et bleue de l'Oise, ni ne présente d'incompatibilité majeure avec les orientations du SDRIF-E.

Considérant que la présente décision ne comporte pas l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), traité à part pour chacun des bâtiments dans trois arrêtés disjoints du présent arrêté, et que pour autant, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, en particulier pour sa phase d'enquête publique, les trois demandes d'enregistrement ICPE du projet ont été traitées en concomitance avec la demande de dérogation au titre des espèces protégées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

La société TELAMON DÉVELOPPEMENT, localisée 36, rue Beaujon - 75008 Paris et représentée par son président Christophe BOUTHORS, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet de plateforme logistique sur la commune de BRUYÈRES-SUR-OISE (95). La dérogation porte sur les habitats d'espèces protégées suivants :

Espèces	Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i> Bruant des roseaux <i>Emberiza schoeniclus</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i> Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i> Tarier pâtre <i>Saxicola rubicola</i>	x

La dérogation est valable jusqu'au **31 décembre 2033**, uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté. Toutefois, la date du 31 décembre 2033 ne signifie pas la fin des prescriptions du présent arrêté à cette date, cf. article 8.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet consiste à implanter trois entrepôts logistiques sur une emprise de 30 hectares : bâtiments A (environ 47 000 m²), bâtiment B (environ 55 000 m²) et bâtiment C (environ 30 000 m²), dans la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Aubins dans la commune de BRUYÈRE-SUR-OISE.

Article 4 : Autres réglementations

La présente dérogation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Mesures d'évitement

ME1 – Évitement de la zone humide et de la laîche distique

L'évitement est localisé ci-dessus. Cette parcelle, appartenant au bénéficiaire, est gérée selon la MR6.

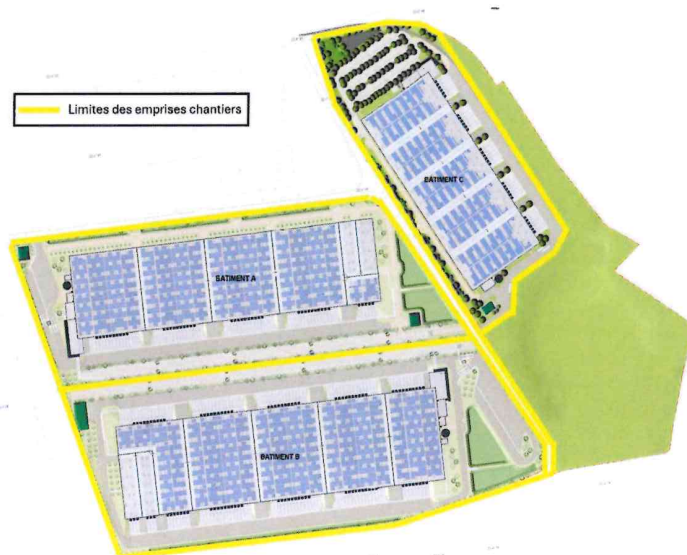


Article 6 : Mesures de réduction en phase travaux

MR1 – Préservation des habitats d'espèces par réduction de l'emprise projet

Pendant toute la durée des travaux, la zone humide au sud est mise en défens par des barrières de chantier. L'évitement est maintenu en phase exploitation (ME1) et la mesure de réduction AE Aménagement paysager, la MA3 et la MC1 encadrent la gestion de cet espace sur 30 ans.

Plan de localisation :



MR2 – Adaptation du phasage travaux

Les travaux de dégagement des emprises sont réalisées entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars de chaque année.

MR3 – Limitation de l’emprise chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire

Sur le chantier, les principes suivants sont observés :

- limitation de l’emprise du chantier au strict nécessaire tel que figuré sur la carte ci-dessous ;
- interdiction absolue de tout dépôt, circulation et stationnement hors des limites des emprises ;
- interdiction d’accès au niveau de la roselière à préserver au sud-est de l’aire d’étude (ME1) ;
- gestion environnementale du chantier (parc d’engins de chantier de bonne qualité avec un contrôle régulier et entretien des véhicules sur des aires étanches).

Plan de localisation :



MR5 – Mise en place d’une Charte chantier TELAMON DÉVELOPPEMENT

Signée par les entreprises intervenant sur le chantier, la charte comprend notamment les mesures suivantes :

- Sécurité et gestion du chantier : protection des zones de travaux et des installations de chantier, de stockage ou autre installation, contre toute infiltration extérieure au chantier.
- Prévention des nuisances sonores : les matériels et engins les plus bruyants sont installés à distance des zones sensibles, les engins et matériels sont conformes aux normes en vigueur, insonorisés et homologués, capotage des installations les plus bruyantes, **pas de travaux de nuit pour limiter le dérangement sur la faune.**
- Prévention et lutte contre les émissions polluantes et les envois de poussières : arrosage des pistes et des sites d’intervention selon les conditions météorologiques et les activités du chantier, stockage des matériaux fins et pulvérulents à l’abri du vent, enherbement des surfaces mises à nu (dans la mesure du possible), respect des vitesses de circulation et installation d’aires de lavages sur le chantier.
- Gestion des déchets du chantier : tri des déchets sur site, rédaction d’un plan de gestion des déchets (SOGED), traçabilité de 100 % des déchets et valorisation a minima de 75 % des déchets générés.
- Suivi de la qualité environnementale du chantier, de la mise en œuvre des mesures prescrites dans cet arrêté et suivi écologique.
- Mesures générales sur la ressource en eau : ouvrages d’assainissement provisoires installés en amont du chantier, site nettoyé et remis en état après chantier, produits polluants stockés à l’abri de la pluie et dans des conditions évitant le ruissellement et l’infiltration dans le sol et le sous-sol, engins de chantier stationnés et entretenus sur des aires imperméabilisées, base de chantier équipée de kits de dépollution accidentelle, interdiction de tout rejet sans traitement.

Le plan de chantier et la charte sont transmis à la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France (DRIEAT) **au plus tard le jour du démarrage des travaux.**

Mesure « invasives » : Mesure relative aux espèces invasives

Le chantier respecte les précautions suivantes : veiller à ce que les engins ne proviennent pas de secteurs envahis par des espèces invasives et si nécessaire, laver soigneusement ces engins avant leur arrivée sur le chantier. Pour la réalisation des remblais, des plantations et tout apport de terre, il est vérifié que la terre végétale ne provient pas de secteurs infestés par des espèces invasives.

Article 7 : Mesures de réduction en phase exploitation

MR5 – Obtention du Label BiodiverCity pour les trois bâtiments

Mesure de réduction AE – Aménagements paysagers (carte en Annexe 1)

La mesure consiste à créer 54 000 m² d’espaces verts comprenant :

- Plantation de 727 arbres, essences locales, paillés à leur pied par 8 cm de BRF (Bois Raméal Fragmenté) sur une zone d’environ 1 m de diamètre, tutorés pendant 3 ans.

- Plantation de haies le long des trois bâtiments :
 - Bâtiment A : 1 440 ml de haies sur 2 rangs en périphérie de site + 514 ml de haies sur 1 rang le long des parkings et 44 ml de haies fleuries (total de 1 998 ml) ;
 - Bâtiment B : 1 546 ml de haies sur 2 rangs en périphérie de site + 552 ml de haies sur 1 rang le long des parkings et 78 ml de haies fleuries (total de 2 176 ml) ;
 - Bâtiment C : 1 255 ml de haie libre plantée + 25 ml de haie de charmille taillée ;
 - Arbustes d'essences locales, de différentes hauteurs (2 à 5 m environ), espacés de 1 à 1,20 m.
- Création de noues végétalisées et des bassins plantés avec une végétation hydrophile indigène du bassin parisien.
- Plantation de grimpantes sur les clôtures en façade de bassin.
- Plantation de saules indigènes du bassin parisien sur le bassin végétalisé.

MR6 – Pérennisation de la station de Laîche distique

La réouverture de la cariçaie en cours de fermeture, évitée et balisée durant le chantier, doit permettre à l'espèce de se pérenniser dans le temps au sein de l'aire d'étude.

Mesure de réduction AE (MR7) – Mise en place d'éléments de biodiversité

Sur chaque site (bâtiments A, B et C), les éléments suivants sont installés :

- 3 pierriers et tas de bois mort dans des zones peu fréquentées ;
- 5 nichoirs à oiseaux et 2 gîtes à chauves-souris ;
- des passages à faune dans les clôtures pour les rendre perméables ;
- Haies libres et paillages pour compléter les habitats propices aux insectes.

Les espaces enherbés sont laissées en prairies et fauchées 1 à 2 fois par an (gestion différenciées dès la fin des travaux).

Mesure de réduction AF (MR8) – Gestion et entretien des aménagements paysagers

Une équipe spécialisée assurera l'entretien des espaces verts des futurs bâtiments. Un évaluateur écologue est accrédité dans le cadre du label BiodiverCity pour conseiller et évaluer le projet.

MR4 – Adaptation des éclairages des bâtiments et voiries de la ZA en faveur de la faune

Pour l'ensemble du site, les éclairages respectent les caractéristiques suivantes :

- Utilisation de lampes vapeur de sodium basse pression ou lampes vapeur de sodium haute pression ou LED de teinte ambrée ou rouge ;

- Utilisation de mats de faible hauteur, à flux lumineux orienté vers le sol, ULOR < 0,1 % et luminaire type « full cut-off » i.e. lampe encastrée avec un verre plat et orientée strictement à l'horizontale ;
- Limitation de l'intensité lumineuse à 10 lux maximum en limite de propriété et à 7,5 lux à proximité des espaces naturels alentours (corridor et roselière) ;
- mesure des intensités lumineuses effectives, dans les 6 mois après la mise en service du site ;
- Utilisation de systèmes de variation de puissance pour réduire le flux lumineux à partir d'une certaine heure de la nuit.

Article 8 : Mesures compensatoires

Les mesures *in situ* et *ex situ* sont prévues sur 30 ans.

Si elles sont mises en œuvre en 2026 par exemple, les obligations de mise en œuvre des mesures et de suivis écologiques du présent arrêté ont cours jusqu'en 2056.

MC1 – *In situ* : Aménagement et gestion écologique d'une friche herbacée à arbustive 5,4 ha (annexe 2)

Le plan de gestion détaille les modalités. Il comprend les mesures suivantes :

1) Surveillance et lutte contre les espèces exotiques envahissantes et/ou gestion permettant de maximiser la concurrence par la végétation locale (5,39 ha)

2) Gestion extensive d'une mosaïque de milieux herbacés et arbustifs par fauche (bi ou tri annuelle) et coupes sélectives : Premier débroussaillage pour conserver un maximum de 30% de la surface en ligneux puis gestion extensive (...). Environ 3,4 ha concernés.

3) Diversification ponctuelle de la strate arbustive sous forme de bosquets prairiaux et de haies (environ 1 500 m²)

4) Conservation et entretien de la saussaie et de la roselière : réouvertures partielles et douces.

Pour la saussaie (environ 9 700 m²), l'entretien est réalisé par coupes ponctuelles et recépage de quelques individus, sur le pourtour du peuplement.

Pour la roselière (environ 6 700 m²), l'entretien est réalisé par faucardage tous les 5 ans (étalé sur 3 ans en conservant toujours 10 % de roselière intacte pour garder des zones de refuge) et si besoin, étrépage de la matière organique accumulée.

Il comprend également l'évacuation des déchets, l'amélioration de la fonctionnalité de la haie, l'entretien et l'éclaircie des plantations de feuillus et la création et l'entretien de saules têtards.

MC – *Ex situ* : Marais de Boran (Oise) – 30,6 ha (Annexe 3 et 3 bis)

Cette mesure prend place sur 30,6 ha comprenant :

- Environ 25,9 ha de prairies dont 5,1 ha pâturées (parcelle X3), qui seront restaurées puis entretenues par une modification des modalités de gestion ;

- Environ 2,5 ha de restauration, diversification ou entretien conservatoire de structures ligneuses existantes (ripisylves, bandes boisées, haies et lisières) ;

- Environ 1,9 ha de haies et lisières (constitués de 2 340 ml de plantations de 2 ou 3 rangs, accompagnés de leurs ourlets et bandes enherbées) qui seront développées en bordure de parcelles ;

- Environ 1 100 m² de patchs d'hélophytes qui seront développés et entretenus.

Il est prévu que des inventaires complémentaires viennent préciser le plan de gestion, les techniques les mieux adaptées pour la conservation des espèces de faunes et de flores du site.

Le site de compensation est constitué d'un réseau de 7 parcelles appartenant à la SCI du Marais :

Commune	Section	Parcelle	Surface de la parcelle dédiée à la compensation (ha)
Boran-sur-Oise	X	3	6,37
		7	2,99
		16	1,26
		17	2,59
		112	1,44
Lamorlaye	G	13	1,31
Lamorlaye	G	16	5,93
		20	8,74

Localisés en annexe 3.

Le plan de gestion détaille les modalités. Il comprend les mesures suivantes :

Mesure		Localisation
MC2	<u>Transformation d'une culture en prairie</u> La culture de Miscanthus (environ 700 m ²) est exploitée jusqu'à son terme puis remplacée par un couvert favorable à la faune.	X17
MC3	<u>Plantation de massifs arbustifs au sein de milieux prairiaux</u> Des patchs arbustifs seront plantés sur les parcelles X3 (3 patchs de 30 m ² environ), X112 (2 patchs de 30 m ² environ) et G16 (4 patchs d'environ 30 m ²).	X3, X112, G16
MC4a	<u>Création de haies</u> 2 150 ml de haies pluristratifiées sur trois rangs de plantation dont les pieds seront disposés en quinconce avec protection des pieds. Des bandes enherbées sont laissées du côté extérieur des haies, sur une largeur d'environ 5 m. Elles sont fauchées manuellement en même temps que les prairies. Toutes les plantations sont réalisées avec des plants labellisés Végétal local ou équivalent.	X3, X112, G13, G16, G20

MC4b	<u>Diversification et entretien de haies</u> Pour les haies existantes sur les parcelles hors Natura 2000 (G13, G16, G20, X112) : renforcement par 1 ou 2 rangs de plantations qui seront disposés en quinconce. (environ 700 ml) Pour les haies existantes sur les parcelles Natura 2000 (X7, X16, X17) : les haies seront rajeunies et diversifiées par patchs de quelques mètres de long, sur un total d'environ 20% du linéaire. L'opération pourra être renouvelée sur 20% du linéaire après 10 ou 15 ans. (environ 920 ml) Des bandes enherbées sont laissées du côté extérieur de toutes les haies, sur une largeur d'environ 5 m. Elles sont fauchées manuellement en même temps que les prairies mais à une fréquence moins élevée pour maintenir un ourlet de transition. Toutes les plantations seront réalisées avec des plants labellisés Végétal local ou équivalent.	X7, X16, X17, X112, G13, G16, G20
MC5a	<u>Création de lisières</u> 190 ml de lisières multistrates sont plantées sur deux rangs. Toutes les plantations sont réalisées avec des plants labellisés Végétal local ou équivalent.	G20
MC5b	<u>Restauration de lisières</u> 280 ml de lisières sont diversifiés. Les abords de lisières sont fauchés tous les 3 ans pour permettre l'expression d'un ourlet herbacé. Des plantations de diversification sont effectuées par patchs (4) de 20 plants avec protection des pieds.	G16
MC6	<u>Evolution naturelle et amélioration des ripisylves</u> Les ripisylves existantes sur les parcelles X3, X17 et G16, pour un linéaire total d'environ 750 ml, seront laissées en évolution naturelle. La ripisylve de la parcelle X3, sur 450 ml environ, sera renforcée et élargie par un rang de plantations.	X3, X7, G16
MC7	<u>Entretien des roselières (environ 1 100 m²)</u> Gestion : coupe ou arrachage de ligneux tous les 2 ans à 5 ans selon leur dynamique. Faucardage : tous les 4 ans, si nécessaire. Coupe des roseaux et étrépage : tous les 10 à 15 ans, si nécessaire. Travaux d'entretien entre décembre et février.	G16
MC8	<u>Restauration et conservation des prairies par une modification des pratiques de gestion :</u> La gestion concerne environ 25,9 ha de prairies dont 5,1 ha pâturés (X3) : Parcelle X3 (5,1 ha) : Poursuite du pâturage équin avec un cahier des charges adapté. Le chargement annuel moyen est limité à 0,5 UGB/ha, le pâturage est réalisé de manière à respecter le cycle des espèces à compenser. Les refus de pâturage sont gérés par fauche ou broyage. En fonction des résultats des suivis écologiques, le pâturage pourra au besoin être remplacé par de la fauche.	Ensemble sites

	Parcelle X7 (partie est, 1,3 ha) : prairie plus humide, gérée par fauche plus précoce et moins fréquente que les autres prairies (tous les deux ans). Parcelles G13, G16, G20, X112, X16, X17, X7 partie ouest (19,5 ha) : prairies entretenues par fauche annuelle. Le cahier des charges de la fauche est le suivant : • Fauche réalisée en fin d'été, de manière centrifuge avec vitesse limitée ; • Pour la majorité des surfaces : hauteur de coupe de 8 à 15 cm, utilisation d'une faucheuse ou motofaucheuse à barre de coupe ; • Pour les surfaces proches des arbres et arbustes à préserver (lisières, bosquets plantés dans les prairies, haies, ripisylves) : hauteur de coupe de 15 cm, utilisation d'une débroussailleuse à lame, fréquence d'intervention moins élevée ; • Les résidus sont exportés 1 à 1,5 jours après la fauche. Selon les résultats des inventaires floristiques, les périodes de fauche peuvent varier (fauche précoce plutôt que fauche tardive) pour favoriser des espèces végétales différentes. • Chaque année, environ ¼ de chaque parcelle de prairie est conservé sous forme de bandes enherbées. • Si besoin, une coupe de ligneux colonisant les milieux prairiaux est effectuée. • Pas de fertilisation organique ou minérale, pas de produits phytosanitaires.	
MC9	<u>Lutte contre les espèces exotiques envahissantes</u> Les précautions nécessaires sont prises pour ne pas les disséminer lors des travaux et de l'entretien de la parcelle. Surveillance et lutte contre les espèces exotiques envahissantes et/ou gestion permettant de maximiser la concurrence par la végétation locale.	G16 <i>Le Buddléia de David et le Solidage géant présents sur environ 400 m²</i>

Planning de mise en œuvre

Les mesures compensatoires *in situ* et *ex situ* démarrent l'année des travaux ou celle d'avant.

Les mesures MC3 à MC6 suivent le calendrier de gestion suivant :

- Travaux initiaux : année des travaux (de la déclaration d'ouverture de chantier), N+1 pour la garantie de reprise ;
- Gestion : Dégagement des plants N+1 à N+5 ;
- Taille de formation : N+ 3 et N+6 ;
- Taille d'entretien si nécessaire tous les 3 ans jusqu'à N+20 ;
- Plantations : Entre novembre et mars ;
- Entretien : Entre novembre et janvier.

Plan de gestion du site TELAMON BRUYÈRES-SUR-OISE / Mesure compensatoire du Marais de Boran, mise en œuvre des travaux initiaux et première intervention de gestion

	année de mise en œuvre				année N+1											
	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Démarrage de la compensation																
Transformation d'une culture en prairie																
Plantation arbres-arbustes, patchs prairiaux, haies, lisières, ripisylves																
Pose de clôtures																
Coupe sélective de ligneux, coupe / arrachage de rejets de saules																
Débroussaillage des abords des roselières, coupes ou arrachage de ligneux																
Fauche des prairies																
Lutte contre le Solidage du Canada et contre le Buddléia de David																
Réalisation des interventions de gestion																
Fauche des prairies																
Entretien des plantations (dégagement, taille, ...)																
Coupe / arrachage de rejets de saules																
Entretien des roselières (faucardage, coupe des roseaux, étrépage)																
Débroussaillage, arrachage ou coupe de ligneux																
Lutte contre le Solidage du Canada et contre le Buddléia de David																
Surveillance / Lutte contre d'autres espèces exotiques envahissantes																

Plan de gestion du site Telamon Bruyères-sur-Oise, mise en œuvre de la mesure compensatoire sur site, corridor et parcelle entre la ZAC des Aubins et l'étang de pêche

	année de mise en œuvre				année N+1											
Démarrage de la compensation	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Évacuation des déchets du site																
Surveillance des espèces exotiques envahissantes (balisage)																
Lutte contre le Sainfoin d'Espagne (arrachages manuels ou fauches)																
Lutte contre la Renouée du Japon (option : coupe, décaissement et export)																
Lutte contre les solidages et asters américains (fauches)																
Lutte contre le Robinier faux-acacia																
Restauration et entretien d'une mosaïque de milieux ouverts / semi-ouverts : fauche																
Rest.entret. mosaïque de milieux ouverts / semi-ouv. : débroussaillage et coupes séle.																
Coupes / Recépapes dans la saussaie																
Plantation arbustives-arborées (en f° EEVE)																

Il est prévu que la compensation démarre en 2026, quelques mois avant les premières libérations d'emprises prévues hiver 2027. Ces deux planning sont révisables à condition :

1. d'en informer la DRIEAT au moins 4 mois avant la fin de l'année calendaire (avant le mois d'août année N pour le planning de l'année N+1) et
2. de soumettre un nouveau planning au préfet du Val-d'Oise pour validation.

Géolocalisation des mesures compensatoires

En application du L. 163-5 du code de l'environnement, et afin de renseigner l'outil national de référence, GeoMCE, le bénéficiaire transmet le fichier gabarit ou fichier d'import contenant les informations descriptives et cartographiques sur les mesures de compensation, avant le démarrage des travaux, via l'adresse especes-protégées-idf@developpement-durable.gouv.fr.

Article 9 : Mesures d'accompagnement

MA1 – Préconisations concernant la création des bassins de rétention d'eau

Les bassins créés dans le cadre du projet suivent les préconisations suivantes :

- bassins de gestion des eaux pluviales de toiture non bâchés, bassins des eaux d'extinction bâchés mais revégétalisés, création de berges sinueuses (augmentation du linéaire de berges, possible recolonisation par la flore et la faune), création de berges en pente douce et ensemencement prairial contre l'installation d'espèces exotiques envahissantes.

MA2 – Augmenter la ressource florale sauvage

Les 54 000 m² d'espaces verts du projet sont diversifiés en espèces floristiques espèces non horticoles et indigènes de la flore du Bassin parisien pour favoriser les espèces pollinisatrices sauvages.

MA3 – Conserver et entretenir un corridor de déplacement pour la faune

Une surface non aménagée à l'est du bâtiment C sera préservée et entretenue régulièrement pour conserver un corridor fonctionnel pour la faune d'environ 9 200 m² (300 m de long et 35 m de large). Actuellement occupé par une friche prairiale piquetée d'arbustes et une cariçaie, toutes deux en cours de fermeture par le développement de fourrés de cornouillers, il sera entretenu tous les 2 à 3 ans par un broyage ou une fauche (selon la proportion de ligneux présents) avec export.

Article 10 : Mesures de suivi

– information du démarrage des travaux

Au plus tard le jour du démarrage des travaux, le bénéficiaire adresse un mail d'information avec le planning des travaux à especes-protegees-idf@developpement-durable.gouv.fr.

– **Suivi des mesures et de leur efficacité**

Les prescriptions du présent arrêté font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité :

- Suivi des travaux et du site en exploitation
- Suivi des sites de compensation

La fréquence des suivis écologiques sur les deux sites de compensations (in situ et ex situ) et le site en exploitation est la suivante :

- Suivis flore (dont EEE) / habitats et oiseaux : N+1, N+3, N+8, N+15, N+25
- Suivis flore (dont EEE) / habitats, oiseaux, et chiroptères, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens et insectes : N+5, N+11, N+20, N+30.

En cas de non-atteinte des résultats recherchés par la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation, le bénéficiaire propose pour validation administrative une adaptation de la mesure compensatoire en vue de l'atteinte d'un résultat écologique plus probant. Si nécessaire, cette modification fait l'objet d'un arrêté de prescriptions complémentaires.

Le bénéficiaire transmet au service Nature Paysage de la DRIEAT, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport annuel faisant part du bilan des mesures mises en œuvre, des résultats des suivis écologiques via la démarche simplifiée /déposer-un-rapport-de-suivis-écologiques (cf. supra).

- Transmission des données brutes de biodiversité

Conformément à l'article L. 411-1A du code de l'environnement, le bénéficiaire transmet les données naturalistes des suivis écologiques au téléservice de dépôt légal de données brutes de biodiversité. Cette transmission a lieu avant le 31 mars de l'année suivante et fait l'objet d'une information auprès de la DRIEAT à especes-protégées-idf@developpement-durable.gouv.fr.

Article 11 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L. 170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R. 411-12 du code de l'environnement.

Article 12 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 13 : Voies et délais de recours

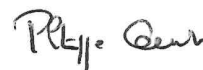
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 14 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 09 AVR. 2026

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe 1

Plan de chantier et plans masses de localisation des espaces verts d'après les notices paysagères de chaque bâtiment (L'atelier Mathilde Martin – pour la légende des essences d'arbres se référer au fond de dossier)

Limite des emprises chantiers



Bâtiment A



Bâtiment B

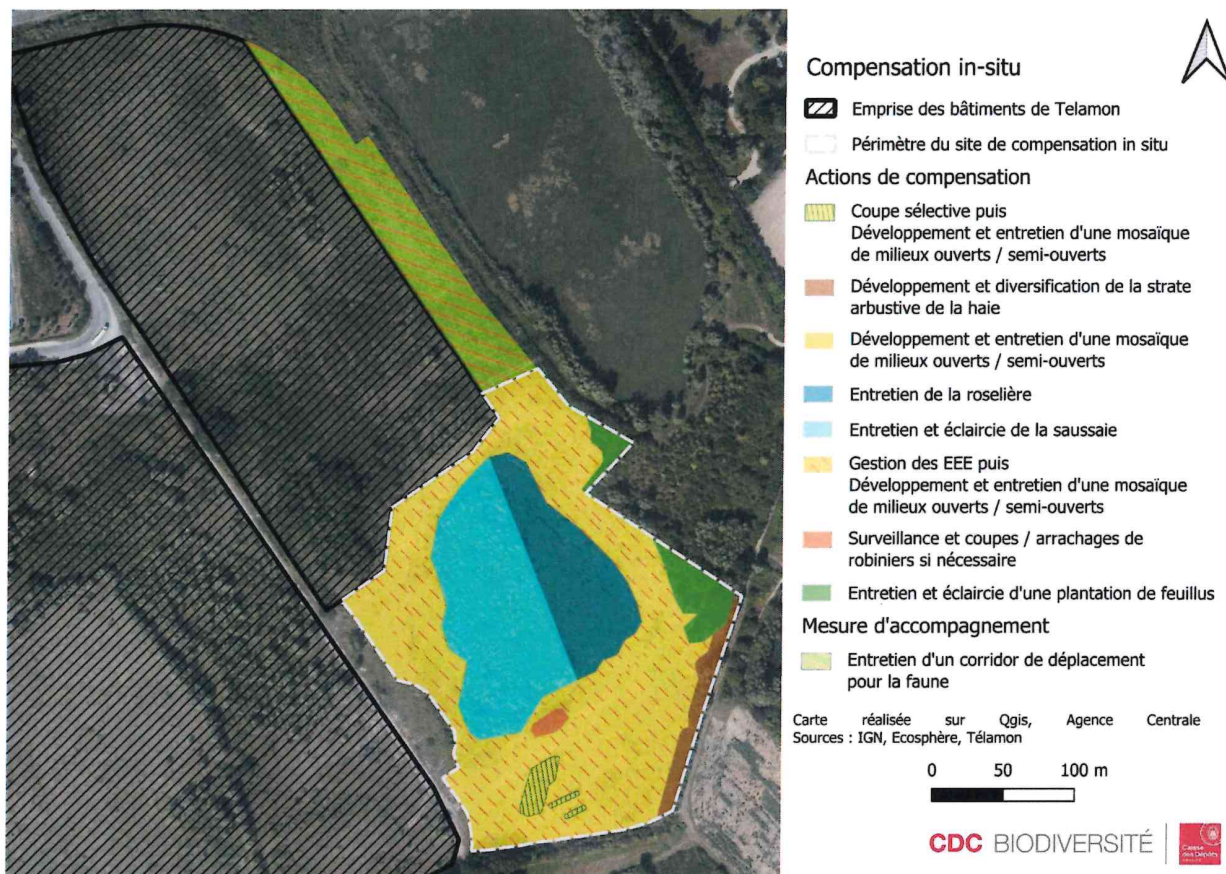


Bâtiment C



Annexe 2

Compensation *in-situ* (sud-est du site)



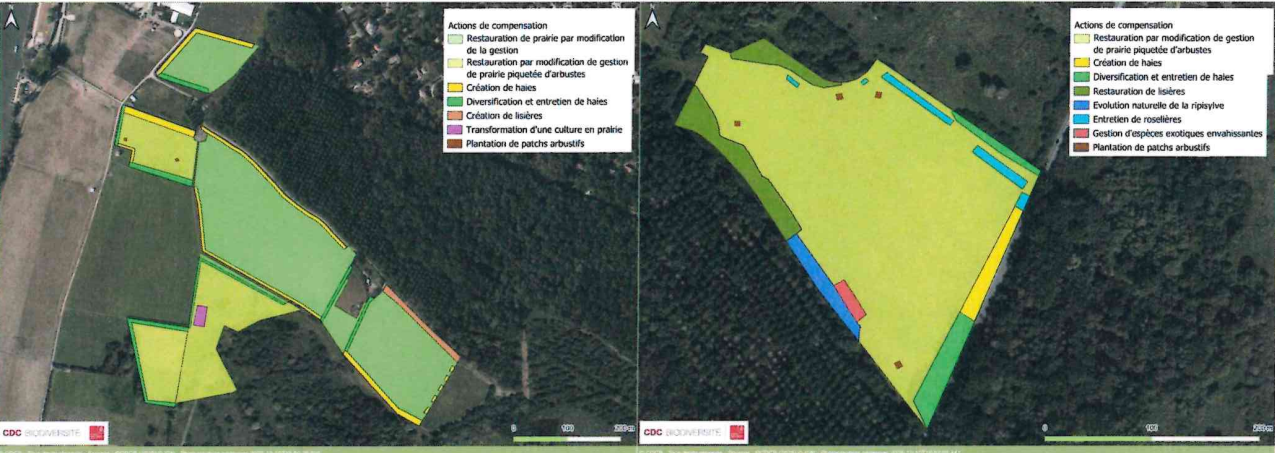
Annexe 3

Localisation et identification des parcelles de compensation *ex-situ*



Annexe 3 bis

Mesures de compensation ex-situ (actions)



Actions sur les des parcelles nord du site

Zoom actions spécifiques de la parcelle G16



Localisation des flores patrimoniales à préserver dès le démarrage et durant l'entretien des sites.

Actions spécifiques des parcelles X3 et X7 Est/Ouest

Arrêté inter-préfectoral n°2026-18688

prescrivant, au profit du Département de l'Oise, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique et le parcellaire du projet de déviation de la RD 1017 sur le territoire des communes de La Chapelle-en-Serval et Survilliers

Le préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Le préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, les articles L.123-1 et suivants, les R.122-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 L.121-1 et suivants, les articles L.122-1 et suivants, les articles L.131-1 et suivants, les articles R.121-1 et suivants et les articles R.131-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant M. Jean-Marie Caillaud, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant M. Frédéric Bovet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Beauvais ;

Vu le décret du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Frédéric Bovet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18631 en date du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Oise en date du 13 septembre 2021 ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire déposé par le département de l'Oise ;

Vu l'avis délibéré de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 27 juin 2024 ;

Vu le mémoire en réponse du département de l'Oise à l'avis de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 24 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'Oise en date du 25 février 2025 ;

Vu l'avis de la DREAL en date du 1 avril 2025 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 22 avril 2024 ;

Vu de l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise en date du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis du ministre chargé des sites en date du 14 août 2025 ;

Vu les avis formulés sur le projet par les collectivités territoriales saisies en application de l'article L.122-1 V et l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2024 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E25000165/80 du 29 octobre 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant M. Christophe BACHOLLE, commissaire enquêteur titulaire et M. André DIETTE commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – OBJET, DATES ET LIEU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 mai à 8h00 au vendredi 19 juin 2026 à 19h00, sur le territoire des communes de La Chapelle-en-Serval (60) et Survilliers (95), à une enquête publique

unique, en vue de statuer sur les demandes présentées par le département de l'Oise, maître d'ouvrage, au titre des décisions administratives suivantes :

- Déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de déviation de la RD1017 à La Chapelle-en-Serval. Cette déviation de deux fois une voie d'environ 2,5 km a pour but de contourner la commune de La Chapelle-en-Serval par l'est,
- Cessibilité des parcelles.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du département de l'Oise par courrier à l'adresse suivante : 1 rue Cambry, 60000 BEAUVAIS.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Chapelle-en-Serval, 1200 rue de Paris, 60520, La Chapelle-en-Serval où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

ARTICLE 2 – COORDINATION DE L'ENQUÊTE INTERDÉPARTEMENTALE

Le préfet de l'Oise est désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête et en centraliser les résultats.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la préfecture de l'Oise, aux frais du Département de l'Oise, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val d'Oise, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, c'est-à-dire dans un journal portant la date du samedi 2 mai 2026 au plus tard, et rappelé dans les huit premiers jours de celui-ci, soit dans un journal à paraître entre le lundi 18 mai et le lundi 25 mai 2026.

Cet avis est apposé quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 2 mai au 19 juin 2026 inclus aux lieux habituels d'affichage des mairies des communes de La Chapelle-en-Serval et Survilliers. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage renseigné par les maires des communes.

Il est procédé par le département à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et au siège du département.

Les affiches portant cet avis doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

Cet avis est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise et le Val-d'Oise :

- <https://www.oise.gouv.fr> (rubrique publications ~ les enquêtes publiques de l'Oise),
- <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP/>

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- Sur support papier dans la mairie des communes de La Chapelle-en-Serval, Survilliers et sur support numérique dans la mairie de La Chapelle-en-Serval.
- À la préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, 1 place de la préfecture, 60022 Beauvais Cedex,
- Sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : <https://www.oise.gouv.fr> (rubrique publications ~ les enquêtes publiques de l'Oise),

- Sur le site internet des services de l'État du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP/>
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-la-chapelle-en-serval/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du préfet de l'Oise et du préfet du Val d'Oise dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut déposer ses observations et propositions :

- Sur un registre d'enquête publique unique mis à la disposition du public dans la mairie des communes de La Chapelle-en-Serval et Survilliers. Ce registre est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-la-chapelle-en-serval/>
- Par voie postale au commissaire enquêteur, à son attention, au siège de l'enquête : La Chapelle-en-Serval, 1200 rue de Paris 60520 La Chapelle-en-Serval.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-la-chapelle-en-serval@democratie-active.fr

Les observations transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions déposées de manière électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

Par décision n° E25000165/80 du 29 octobre 2025, Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Christophe BACHOLLE, commissaire enquêteur titulaire et M. André DIETTE commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, en mairie de La Chapelle-en-Serval, pour y recevoir ses observations écrites ou orales aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- Mercredi 20 mai de 17h00 à 19h00,
- Samedi 6 juin de 9h00 à 12h00 ,
- Vendredi 19 juin de 17h00 à 19h00.

Il peut auditionner toute personne qu'il lui paraît utile de consulter afin de compléter son information sur le projet.

ARTICLE 7 – NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Une lettre de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie est faite par le département, par envoi recommandé avec demande d'avis de réception, individuellement à chaque propriétaire et ayant droit concerné dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double exemplaire, au maire de la commune concernée qui en fait afficher une en mairie et, le cas échéant, adresse la seconde aux locataires et preneurs à bail rural.

Les notifications doivent être parvenues aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête telle qu'elle est fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, soit au plus tard le 17 mai 2026.

Les propriétaires et ayants droits concernés auxquels notification est faite du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- En ce qui concerne les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf » ou « veuve de » ;
- En ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;
- Pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- Pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publicité collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 8 – PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il envisage d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 10 – COMPLÉMENT DE DOSSIER

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande auprès du département de l'Oise, cette demande ne pouvant porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête et sur les sites internet mentionnés à l'article 4.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 11 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en avise le préfet coordonnateur et le département de l'Oise en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Oise, le préfet du Val d'Oise et le département de l'Oise les modalités d'information préalable du public et de déroulement de la réunion publique fixées par l'article R.123-17 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement et à l'article 8 du présent arrêté.

Un compte-rendu est établi à l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public par le commissaire enquêteur et adressé au département de l'Oise ainsi qu'au préfet coordonnateur dans les meilleurs délais.

Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du département de l'Oise sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du département de l'Oise.

ARTICLE 12 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés sont transmis sans délai par les maires des communes au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le département de l'Oise et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le département de l'Oise dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 13 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du département de l'Oise en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, pour chaque procédure, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables aux demandes déposées par le département dans le cadre de ce projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet de l'Oise l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le préfet de l'Oise et le préfet du Val d'Oise avec l'accord du département de l'Oise, et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée sans résultat, peuvent demander au président du tribunal administratif d'Amiens de le dessaisir et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit remettre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de sa nomination.

ARTICLE 14 – PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Copie du rapport et des conclusions sont adressées par le préfet de l'Oise aux maires des communes concernées pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du demandeur sont également tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Oise et du Val d'Oise pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie est adressée par le préfet de l'Oise au département de l'Oise.

Ces documents sont également consultables sur les sites Internet des services de l'État dans l'Oise et du Val d'Oise susvisé durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 15 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le préfet du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la présidente du département de l'Oise, les maires des communes de La Chapelle-en-Serval et Survilliers et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

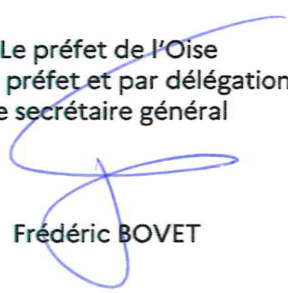
- M. le président du tribunal administratif d'Amiens
- M. le directeur départemental des territoires de l'Oise

Fait à Beauvais, le 08 AVR. 2026

Le préfet du Val-d'Oise


Philippe COURT

Le préfet de l'Oise
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Frédéric BOVET

ARRETE
DE MESURES DE CARTE SCOLAIRE
DU PREMIER DEGRE

Le Directeur des services départementaux de l'Education
nationale du Val d'Oise

Vu le code de l'Education, notamment les articles L211-1 à L211-3, L212-1 à L212-9, R211-2 et D211-9;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 de Monsieur le recteur portant délégation de signature ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Académique recueilli le 29 janvier 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental recueilli le 7 avril 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE UN : Il est procédé à l'ouverture de postes avec effet au 1er Septembre 2026 dans les écoles suivantes :

I- Ouvertures de classes maternelles :

0952245Z	EP	SIMONE VEIL	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Ouverture d'une classe maternelle
0951415X	EM	PAULINE KERGOMARD	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Ouverture de deux classes GS 100% réussite
0951244L	EM	MARCEL CACHIN 1	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fusion de l'EM Marcel Cachin 1 et Marcel Cachin 2 Transformation de l'EM Marcel Cachin 1 en EM Marcel Cachin Ouverture de trois classes maternelles Ouverture de trois GS 100% réussite
0950585V	EM	JULES GUESDE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950599K	EM	LOUISE MICHEL	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	O	Ouverture d'une classe maternelle
0952376S	EM	ANGELA DAVIS	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Ouverture d'une classe maternelle
0950600L	EM	MARCEL CACHIN	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951737X	EM	JACQUES PREVERT	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Ouverture d'une classe maternelle
0952404X	EP	DES LUCIOLES	CERGY	CERGY EST	O	Ouverture de l'école primaire DES LUCIOLES Ouverture de deux classes maternelles Ouverture d'un poste de direction
0951516G	EM	LE PARC	CERGY	CERGY EST	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951480T	EM	LA SEBILLE	CERGY	CERGY OUEST	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950612Z	EM	LOUIS PASTEUR	DOMONT	DOMONT	O	Ouverture d'une classe maternelle
0952230H	EP	GISELE HALIMI	EAUBONNE	EAUBONNE	O	Ouverture d'une classe maternelle

0950622K	EM	GERARD PHILIPPE	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951429M	EM	EMILE ZOLA	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP+	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950771X	EM	HENRI WALLON	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950577L	EM	CADET ROUSSELLE	SAINT LEU LA FORET	ERMONT	0	Ouverture d'une classe maternelle
0951410S	EM	JACQUES PREVERT	SAINT LEU LA FORET	ERMONT	0	Ouverture d'une classe maternelle
0951259C	EM	FREDERIC MISTRAL	FOSSÉS	FOSSÉS	0	Ouverture d'une école maternelle
0951235B	EM	GEORGES BRASSENS	VEMARS	FOSSÉS	0	Ouverture d'une classe maternelle
0952356V	EP	LES FRERES LAMBERT	CORMEILLES EN PARISIS	FRANCONVILLE	0	Ouverture d'une classe maternelle
0951612L	EM	JEAN EFFEL	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950544A	EM	PAULINE KERGOMARD	GONESSE	GONESSE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950643H	EM	JEAN DE LA FONTAINE	GONESSE	GONESSE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951661P	EP	YVONNE DE GAULLE	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951976G	EM	PAUL ELUARD	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951205U	EM	JEAN MOULIN	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950440M	EP	SEVIGNE	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951928E	EP	GEORGES DUHAMEL	CHAMPAGNE SUR OISE	HAUTE VALLEE DE L'OIS	0	Ouverture d'une classe maternelle
0950609W	EM	PAUL BERT	MONTIGNY LES CORMEILLES	HERBLAY	REP	Ouverture d'une classe maternelle
0952287V	EP	SIMONE VEIL	ERAGNY	JOUY ERAGNY	0	Ouverture d'une classe maternelle
0950615C	EM	PIERRE ET MARIE CURIE	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES BORD	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950613A	EM	MARCEL LELONG	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES BORD	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951652E	EM	BEL AIR	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0952403W	EM	LE BOIS JOLI	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Scission de l'EP Le Bois Joli Ouverture de six classes maternelles Ouverture de six GS 100% réussite Ouverture d'un poste de direction maternelle
0950694N	EM	CHATEAU BLANC	MERIEL	SAINT OUEN L'AUMONE	0	Ouverture d'une classe maternelle
0951208X	EP	JEAN JACQUES ROUSSEAU	SAINT OUEN L'AUMONE	SAINT OUEN L'AUMONE	REP	Ouverture d'une classe maternelle

0950595F	EM	CARNOT	SANNOIS	SANNOIS	0	Ouverture d'une classe maternelle
0950620H	EM	SAINT EXUPERY	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Ouverture d'une GS 100% réussite

II- Ouvertures de classes élémentaires :

0951057H	EE	ROMAIN ROLAND	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP+	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0952310V	EP	LES 4 VENTS	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Ouverture de 2 classes élémentaires 100% réussite
0950063C	EE	JULES FERRY	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951206V	EE	ANGELA DAVIS	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite Ouverture d'une classe élémentaire
0950881S	EE	PAUL LANGEVIN	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Ouverture d'une classe élémentaire
0950280N	EE	KARL MARX	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950282R	EE	PAUL VAILLANT COUTURIER	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950669L	EE	VICTOR HUGO 1	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950099S	EE	ARISTIDE BRIAND	LA FRETTE SUR SEINE	ARGENTEUIL BEZONS	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950229H	EE	LUDOVIC PIETTE	PONTOISE	CERGY EST	REP	Ouverture de deux classes élémentaires 100% réussite
0952404X	EP	DES LUCIOLES	CERGY	CERGY EST	0	Ouverture de l'école primaire DES LUCIOLES Ouverture de deux classes élémentaires Ouverture d'un poste de direction
0952288W	EE	LES PETITS VENTS	CERGY	CERGY OUEST	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951470G	EE	LA SEBILLE	CERGY	CERGY OUEST	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951032F	EE	LANGEVIN WALLON	SAINT MARTIN DU TERTRE	DOMONT	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0952378U	EP	FRANIA EISENBACH HAVERLAND	ANDILLY	EAUBONNE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950332V	EE	GAMBETTA	SAINT - PRIX	EAUBONNE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950702X	EE	PAUL LANGEVIN 2	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951744E	EE	LA FONTAINE STE GENEVIEVE	LOUVRES	FOSSÉS	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0952229G	EP	UNIVERSALIS	LOUVRES	FOSSÉS	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950473Y	EE	LE BOURG	MARLY LA VILLE	FOSSÉS	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950485L	EE	GEORGES BRASSENS	VEMARS	FOSSÉS	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951174K	EP	MARCEL PAGNOL	PUISEUX EN FRANCE	FOSSÉS	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951364S	EE	LA FONTAINE BERTIN	FRANCONVILLE	FRANCONVILLE	0	Ouverture d'une classe élémentaire

0952356V	EP	LES FRERES LAMBERT	CORMEILLES EN PARISIS	FRANCONVILLE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950427Y	EP	JEAN DE LA FONTAINE	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950423U	EE	PIERRE ET MARIE CURIE	GARGES LES GONESSE	GARGES LE SGONESSE	REP+	Ouverture d'une classe élémentaire
0950964G	EP	HENRI BARBUSSE B	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950816W	EE	ROLAND MALVITTE	GONESSE	GONESSE	REP	Ouverture d'une classe élémentaire
0950433E	EE	CHARLES PEGUY	GONESSE	GONESSE	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0952272D	EE	MARC BLOC	GONESSE	GONESSE	REP	Ouverture d'une classe élémentaire
0950167R	EE	PAUL VERLAINE	BRUYERES SUR OISE	HAUTE VALLEE DE L'OISE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0952251F	EP	SIMONE VEIL	PERSAN	HAUTE VALLEE DE L'OISE	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950256M	EE	ANTOINE DE ST EXUPERY	OSNY	HAUTIL	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951419B	EE	LES LONGUES RAYES	ERAGNY	JOUY ERAGNY	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951277X	EP	HENRI MATISSE	MONTIGNY LES CORMEILLES	HERBLAY	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951211A	EE	PAUL BERT	MONTIGNY LES CORMEILLES	HERBLAY	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951833B	EE	DE VAUX	MERY SUR OISE	SAINT OUEN L'AUMONE	0	Fusion de l'EM De Vaux et de l'EE De Vaux Transformation de l'EE De Vaux en EP De Vaux Ouverture de cinq classes maternelles Ouverture d'un poste de direction
0951375D	EE	LA PRAIRIE	SAINT OUEN L'AUMONE	SAINT OUEN L'AUMONE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950768U	EP	LES GLAISIERES	GROSLAY	SAINT BRICE SARCELLES NORD	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951609H	EP	LE BOIS JOLI	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Scission de l'EP Le Bois Joli Transformation de l'EP Le Bois Joli en EE Le Bois Joli Ouverture d'un poste de direction élémentaire
0950050N	EE	HENRI DUNANT	SANNOIS	SANNOIS	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950103W	EE	HENRY DUNANT	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950109C	EE	LOUIS PASTEUR	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950113G	EE	SAINT EXUPERY 2	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Ouverture d'une classe élémentaire

III- Ouvertures de TPS :

0950960C	EP	PAUL FORT	EZANVILLE	DOMONT		Ouverture d'une TPS	1
0951368W	EM	GASTON RAMON	SANNOIS	SANNOIS		Ouverture d'une TPS en RS 27	
0950587X	EM	LAPIERRE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD		Ouverture d'une TPS financée par le national	1
0951244L	EM	MARCEL CACHIN	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD		Déplacement de la TPS de l'EM Marcel	1

0952403W	EM	LE BOIS JOLI	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	Déplacement de la TPS de l'EP Le Bois Joli vers l'EM le Bois Joli à la suite de la scission	1
----------	----	--------------	-----------	-------------------------------	---	---

IV- Ouvertures de classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) :

0950226E	EE	PAUL CEZANNE	PONTOISE	CERGY EST PONTOISE	Ouverture d'une ULIS TSA	1
0951609H	EE	LE BOIS JOLI	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	Déplacement de l'ULIS TSA de l'EP Le Bois Joli vers l'EE Le Bois Joli à la suite de la scission	1
0951833B	EP	DE VAUX	MERY SUR OISE	SAINT OUEN L'AUMONE	Déplacement de l'ULIS TFC de l'EE De Vaux vers l'EP De Vaux à la suite de la fusion entre EE DE VEAUX et EM DE VEAUX 1	1

V- Ouvertures de poste CPC (Conseillers Pédagogiques de Circonscription) :

0952210L		IEN POLITIQUE DE LA VILLE			Changement de résidence administrative de la CPC 100% réussite	1
----------	--	------------------------------	--	--	--	---

VI- Ouvertures de postes UE (Unité d'Enseignement) ASH :

0951276W		IDA DANIELLE CASANOVA	ARGENTEUIL	CERGY ASH2	Ouverture d'une SESD TFA (Transformation d'une UEE TFA)	1
0951276W		IDA DANIELLE CASANOVA	ARGENTEUIL	CERGY ASH2	Ouverture d'une SESD TFA (Transformation d'une UEE TFA)	1
0951326A		ETAB E. LE CLOS FLEURI	ERMONT MONTMORENCY	CERGY ASH2	Ouverture d'une CPUE TFM (Transformation d'une UEE TFM)	1

VII- Ouverture de postes UPS (Unité Pédagogique Spécifique) EFIV (Elèves issus des Familles Itinérantes et de Voyageurs)

0950440M	EP	SEVIGNE	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	Déplacement d'une EFIV de l'EE Alphonse Daudet (0950510N)	1
----------	----	---------	---------------	---------------	---	---

ARTICLE DEUX : Il est procédé à la fermeture de postes avec effet au 1^{er} Septembre 2025 dans les écoles suivantes :

I- Fermetures de classes maternelles :

0950594E	EM	PIERRE BROSSOLETTE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951123E	EM	ANATOLE FRANCE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP+	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950590A	EM	JEAN MACE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950581R	EM	AMBROISE THOMAS	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite

0950593D	EM	IRENE JOLIOT CURIE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950584U	EM	JULES FERRY	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe maternelle Fermeture de deux GS 100% réussite
0951169E	EM	LA CROIX DUNY	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une GS 100% réussite
0950589Z	EM	ORGEMONT	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture de 2 classes GS 100% réussite
0951294R	EM	MARCEL CACHIN 2	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture de l'EM Marcel Cachin 2 Fermeture de trois classes maternelles Fermeture de trois GS 100% Fermeture d'un poste de direction
0950602N	EM	PAUL VAILLANT COUTURIER	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950919H	EM	PAUL LANGEVIN	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951737X	EM	JACQUES PREVERT	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950607U	EM	ARISTIDE BRIAND	LA FRETTE SUR SEINE	ARGENTEUIL BEZONS	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951044U	EM	LE VILLAGE	CERGY	CERGY EST	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951516G	EM	LE PARC	CERGY	CERGY EST	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0952096M	EM	EUGENE DUCHER	PONTOISE	CERGY EST	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950630U	EM	LES CORDELIERS	PONTOISE	CERGY EST	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950631V	EM	LUDOVIC PIETTE	PONTOISE	CERGY EST	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950628S	EM	PARC AUX CHARETTES	PONTOISE	CERGY EST	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951689V	EM	LES ESSARTS	CERGY	CERGY OUEST	0	Fermeture d'une classe maternelle
0952228F	EM	LE NAUTILUS	CERGY	CERGY OUEST	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951608G	EM	LE CHAT PERCHE	CERGY	CERGY OUEST	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951662R	EM	LA CHANTERELLE	CERGY	CERGY OUEST	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951480T	EM	LA SEBILLE	CERGY	CERGY OUEST	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950780G	EM	ALBERT BOUCHER	BELLOY EN FRANCE	DOMONT	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950956Y	EM	LES HAUTS CHAMPS	BOUFFEMONT	DOMONT	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951038M	EM	MARIE NOEL	VIARMES	DOMONT	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950459H	EP	BLANCHE DE CASTILLE	ASNIERES SUR OISE	DOMONT	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950181F	EP	ROBERT DOISNEAU	MOISSELLES	DOMONT	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950567A	EM	JEAN JACQUES ROUSSEAU	EAUBONNE	EAUBONNE	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950566Z	EM	MONT D'EAUBONNE	EAUBONNE	EAUBONNE	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951552W	EM	JACQUES PREVERT	SOISY SOUS MONTMORENCY	EAUBONNE	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950692L	EM	JEAN JEACQUES ROUSSEAU	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP	Fermeture de 2 classes GS 100%

0950622K	EM	GERARD PHILIPPE	VILLIERS LE BEL	ECOUE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950771X	EM	HENRI WALLON	VILLIERS LE BEL	ECOUE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951136U	EM	MICHEL DE MONTAIGNE	VILLIERS LE BEL	ECOUE	REP+	Fermeture d'une classe GS 100%
0951429M	EM	EMILE ZOLA	VILLIERS LE BEL	ECOUE	REP+	Fermeture d'une classe maternelle
0950776C	EM	LA FONTAINE	FOSSÉS	FOSSÉS	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950606T	EM	ALSACE LORRAINE	CORMEILLES EN PARISIS	FRANCONVILLE	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950549F	EM	PAUL LANGEVIN	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950690J	EM	ROMAIN ROLLAND	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950553K	EM	ANATOLE RANCE	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe GS 100%
0951299W	EP	JEAN MOULIN 1	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950427Y	EP	JEAN DE LA FONTAINE	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950532M	EM	ANNA FABRE	ARNOUVILLE	GONESSE	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950546C	EM	MARIE PAPE CARPENTIER	GONESSE	GONESSE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950906U	EM	CHARLES PERRAULT	GONESSE	GONESSE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951966W	EM	LOUISE MICHEL	GONESSE	GONESSE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950767T	EP	ANATOLE FRANCE	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	0	Fermeture d'une classe maternelle
0952092H	EP	ANTOINE DE ST EXUPERY	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951205U	EM	JEAN MOULIN	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951493G	EM	MAURICE GENEVOIX 2	PARMAIN	HAUTE VALLEE DE L'OISE	0	Fermeture d'une classe maternelle
0952251F	EP	SIMONE VEIL	PERSAN	HAUTE VALLEE DE L'OISE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950639D	EM	JEAN JAURES	PERSAN	HAUTE VALLEE DE L'OISE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951201P	EM	ETIENNE DOLET	PERSAN	HAUTE VALLEE DE L'OISE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951639	EM	LES GROUES	VAUREAL	HAUTIL	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951779T	EP	LES CROIZETTES	COURDIMANCHE	HAUTIL	0	Fermeture d'une classe maternelle
0952008S	EP	YVES LE GUERN	OSNY	HAUTIL	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951482V	EM	LES CHENES	HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951164Z	EM	LES BUTTES BLANCHES	HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950609W	EM	PAUL BERT	MONTIGNY LES CORMEILLES	HERBLAY	REP	Fermeture de 2 classes GS 100%
0951258B	EM	PABLO NERUDA	ERAGNY	JOUY ERAGNY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951736W	EM	GALLIENI	DEUIL LA BARRE	MONTMAGNY	0	Fermeture d'une classe maternelle

0950494W	EM	LOUIS PASTEUR 2	MONTMORENCY	MONTMAGNY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0952403W	EM	LE BOIS JOLI	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Fermeture d'une classe maternelle Fermeture d'une GS 100% réussite
0950768U	EP	LES GLAISIERES	GROSLAY	SAINT BRICE SARCELLES NORD	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950538U	EM	MARIE LAURENCIN	GROSLAY	SAINT BRICE SARCELLES NORD	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951159U	EM	CHARLES PERRAULT	SAINT BRICE LA FORET	SAINT BRICE SARCELLES NORD	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950615C	EM	PIERRE ET MARIE CURIE	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950613A	EM	MARCEL LELONG	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951652E	EM	BEL AIR	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951832A	EM	DE VAUX	MERY SUR OISE	SAINT OUEN L'AUMONE	0	Fusion de l'EM De Vaux et de l'EE De Vaux Transformation de l'EE De Vaux en EP De Vaux Fermeture de l'école l'EM De Vaux Fermeture de cinq classes maternelles Fermeture d'un poste de direction maternelle
0951208X	EP	JEAN JACQUES ROUSSEAU	SAINT OUEN L'AUMONE	SAINT OUEN L'AUMONE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950537T	EM	MARIE FRANCE CHABANEL	ENGHEIN LES BAINS	SANNOIS	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951511B	EM	LES CYGNES	ENGHEIN LES BAINS	SANNOIS	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950619G	EM	ANATOLE FRANCE	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950642G	EM	JEAN JAURES	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950618F	EM	JEAN MERMOZ	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950724G	EM	MICHEL GEVREY	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951273T	EM	MARIUS DELPECH	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950616D	EM	LOUIS PASTEUR	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture d'une classe maternelle Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951108N	EM	ANNE FRANCK	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950620h	EM	SAINT EXUPERY	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture d'une classe maternelle
0950614B	EM	HENRY DUNANT	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture d'une classe maternelle
0951651D	EM	LES BELLES FEUILLES	TAVERNY	TAVERNY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950237S	EM	CHARLES PERRAULT	BOISSY L'AILLERIE	VEXIN	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950411F	EP	LES TILLEULS	US	VEXIN	0	Fermeture d'une classe maternelle

II- Fermetures de classes élémentaires :

0950071L	EE	LES COTEAUX	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	0	Fermeture d'une classe élémentaire
----------	----	-------------	------------	-----------------	---	------------------------------------

0951034H	EE	PIERRE BROSSOLETTE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950067G	EE	VOLEMBERT	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950060Z	EE	JEAN MACE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950062B	EP	PAUL VAILLANT COUTURIER 2	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950061A	EE	PAUL VAILLANT COUTURIER 1	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite Fermeture d'une classe élémentaire
0951132P	EE	ANATOLE FRANCE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire
0951057H	EE	ROMAIN ROLLAND	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire
0952169S	EE	PAULINE KERGOMARD	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950058X	EE	AMBROISE THOMAS	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0950075R	EE	PAUL LANGEVIN 1	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0950063C	EE	JULES FERRY	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture de deux classes élémentaires
0950279M	EE	MARCEL CACHIN	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950881S	EE	PAUL LANGEVIN	BEZONS	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950905T	EE	JEAN MOULIN	PONTOISE	CERGY EST	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951694A	EE	LE HAZAY	CERGY	CERGY OUEST	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951470G	EE	LA SEBILLE	CERGY	CERGY OUEST	REP	Fermeture de deux classes élémentaires 100% réussite
0951520L	EE	LES GENOTTES	CERGY	CERGY OUEST	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0951028B	EE	LOUIS PERGAUD	VIARMES	DOMONT	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950295E	EE	JEAN MACE	EAUBONNE	EAUBONNE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950511P	EE	ANTOINE DE ST EXUPERY	MARGENCY	EAUBONNE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950524D	EE	EMILE ROUX 2	SOISY SOUS MONTMOTRENCY	EAUBONNE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950525E	EE	RENE DESCARTES	SOISY SOUS MONTMORENCY	EAUBONNE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951761Y	EP	MONNET SCHUMAN	SOISY SOUS MONTMORENCY	EAUBONNE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950141M	EE	LA CERISAIE	VILLIERS LE BEL	ECOEN	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950309V	EE	LOUIS PASTEUR	ERMONT	ERMONT	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0951173J	EE	FREDERIC MISTRAL	FOSES	FOSES	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951072Z	EE	LE BOUTEILLER	LOUVRES	FOSES	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951421D	EE	LA GARENNE	MARLY LA VILLE	FOSES	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950087D	EE	MAURICE BERTEAUX 1	CORMEILLES EN PARISIS	FRANCONVILLE	0	Fermeture d'une classe élémentaire

0950425W	EE	JEAN JAURES	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950024K	EE	PAUL LANGEVIN	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951951E	EE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire
0950963F	EP	HENRI BARBUSSE A	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0950423U	EE	PIERRE ET MARIE CURIE	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0952272D	EE	MARC BLOCH	GONESSE	GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951210Z	EE	JEAN MOULIN	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0950879P	EE	GERMAINE VIE	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951255Y	EE	PAUL LANGEVIN	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951977H	EE	PAUL ELUARD	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951953G	EP	JACQUES PREVERT	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950193U	EE	ALBERT CAMUS	L'ISLE ADAM	HAUTE VALLEE DE L'OISE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950699U	EE	PAUL ELUARD 2	PERSAN	HAUTE VALLEE DE L'OISE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0950698T	EE	PAUL ELUARD 1	PERSAN	HAUTE VALLEE DE L'OISE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951046W	EE	LOUIS BOURGEOIS	MENUCOURT	HAUTIL	0	Fermeture de deux classes élémentaires
0951228U	EE	LA METH	OSNY	HAUTIL	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0952183G	EP	JEAN LOUIS ETIENNE	HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950094L	EE	MARIE CURIE	HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950732E	EE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951564J	EP	VAN GOGH	MONTIGNY LES CORMEILLES	HERBLAY	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0951211A	EE	PAUL BERT	MONTIGNY LES CORMEILLES	HERBLAY	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0950246B	EE	HENRI FILLETTE	ERAGNY	JOUY ERAGNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951117Y	EE	JULES FERRY	MONTMORENCY	MONTMAGNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950514T	EE	FRERES LUMIERE	MONTMAGNY	MONTMAGNY	ISO	Fermeture d'une classe élémentaire
0950510N	EE	ALPHONSE DAUDET	GROSLAY	SAINT BRICE SARCELLES NORD	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951609H	EP	LE BOIS JOLI	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Scission de l'EP Le Bois Joli Transformation de l'EP en EE Le bois Joli Fermeture de six classes maternelles Fermeture de six GS 100% réussite
0951686S	EE	LE VAL FLEURI	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Fermeture d'une classe en élémentaire

0950150X	EE	PIERRE ET MARIE CURIE	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951449J	EE	CHANTEPIE	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950146T	EE	JULES FERRY	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Fermeture de 2 classes élémentaires 100% réussite
0950270C	EE	LE NOTRE	SAINT OUEN L'AUMONE	SAINT OUEN L'AUMONE	REP	Fermeture de 2 classes élémentaires
0950521A	EE	JEAN JAURES	SAINT GRATIEN	SANNOIS	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950284T	EE	JULES FERRY	SANNOIS	SANNOIS	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950102V	EE	ALBERT CAMUS	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950769V	EE	ANATOLE France	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950105Y	EE	PAULINE KERGOMARD 1	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950109C	EE	LOUIS PASTEUR	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire
0950113G	EE	SAINT EXUPERY 2	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950286V	EE	PASTEUR	TAVERNY	TAVERNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950285U	EE	FOCH	TAVERNY	TAVERNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951524R	EE	RENE GOSCINNY	TAVERNY	TAVERNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950368J	EE	PAUL CEZANNE	MARINES	VEXIN	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950407B	EP	PAUL ET AIME RIVIERE	SERAINCOURT	VEXIN	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950411F	EP	LES TILLEULS	US	VEXIN	0	Fermeture d'une classe maternelle

III- Fermetures de postes TPS :

0951244L	EM	MARCEL CACHIN 1	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	Déplacement de la TPS de l'EM Marcel Cachin 1 vers l'EM Marcel Cachin suite à la fusion des EM Marcel Cachin 1 et 2	-1
0951609H	EP	LE BOIS JOLI	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	Déplacement de la TPS de l'EP Le bois Joli vers l'EM Le Bois Joli suite à la scission	-1

IV- Fermetures de classes ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) :

0951609H	EP	LE BOIS JOLI	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	Déplacement de l'ULIS TSA de l'EP Le Bois Joli vers l'EE Le Bois Joli à la suite de la scission	-1
0951833B	EE	DE VEAUX	MERY SUR OISE	SAINT OUEN L'AUMONE	Déplacement de l'ULIS TFC de l'EE De Vaux vers l'EP De Vaux à la suite de la fusion entre EE DE VEAUX et EM DE VEAUX	-1

V- Fermeture de poste UE (unité d'enseignement) ASH) :

0952363C	IME JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELLIER	MARINES	CERGY ASH2	Fermeture d'une UEE TFC	-1
0952148U	ITEP LABORIE	MONTLIGNON	CERGY ASH2	Fermeture d'une UEE TFC	-1
0951276W	IDA DANIELLE CASANOVA	ARGENTEUIL	CERGY ASH2	Fermeture d'UEE TFA (transformation en SESD TFA)	-1
0951276W	IDA DANIELLE CASANOVA	ARGENTEUIL	CERGY ASH2	Fermeture d'UEE TFA (transformation en SESD TFA)	-1
0952362B	ITEP MARLY LA VILLE	MARLY LA VILLE	CERGY ASH2	Fermeture d'une UEE TFC	-1
0951326A	ETAB E. LE CLOS FLEURI	ERMONT MONTMORENCY	CERGY ASH2	Fermeture/ transformation d'une UEE TFM en CPUE TFM	-1

VI- Fermeture de poste UPS (unité pédagogique spécifique) EFIV (élèves issus des familles itinérantes et de voyageurs):

0950510N	EE ALPHONSE DAUDET	GROLAY	SAINT BRICE SARCELLES NORD	Déplacement d'une EFIV vers sur l'EP Sévigné de Goussainville	1
----------	--------------------	--------	-------------------------------	---	---

ARTICLE TROIS : Un extrait conforme des arrêtés individuels sera adressé à chaque maire concerné.

ARTICLE QUATRE : Le secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution de ces arrêtés.

Fait à Cergy, le 10 avril 2026

Le Directeur des services départementaux de l'Education
nationale du Val d'Oise


Olivier WAMBECKE



**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE
HOPITAUX UNIVERSITAIRES
CHARLES FOIX - LA ROCHE-GUYON -
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON
ARMAND TROUSSEAU

DE 15 POSTES**

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE C1
au titre de 2026**

Application du Décret n°2016-1707 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

- ✉ Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ✉ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ✉ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ✉ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- ✉ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ✉ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ✉ Une lettre de candidature ;
- ✉ Un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail et incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ✉ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✉ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury (évaluation, lettre de recommandation....).

Date limite de candidature :

au plus tard le **11 juin 2026 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Charles Foix
Direction des Ressources Humaines et de l'Attractivité
Secrétariat DRH – 2^{ème} étage
Bâtiment Triade Porte 4
Commission de sélection – Agent d'Entretien Qualifié
7 avenue de la République
94 200 Ivry Sur Seine**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront **du 28 septembre au 16 octobre 2026.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le Directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 07 avril 2026

Marie-Pierre FEREC

Signé

Directrice des Ressources Humaines

Et de l'Attractivité

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE
HOPITAUX UNIVERSITAIRES
CHARLES FOIX - LA ROCHE-GUYON -
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON
ARMAND TROUSSEAU**

DE 15 POSTES

**D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
CL NORMALE C1
au titre de 2026**

Application du Décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessitent la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ✎ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ✎ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ✎ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- ✎ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ✎ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ✉ Une lettre de candidature ;
- ✉ Un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail et incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ✉ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✉ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury (évaluation, lettre de recommandation....).

Date limite de candidature :

au plus tard le **11 juin 2026 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Charles Foix
Direction des Ressources Humaines et de l'Attractivité
Secrétariat DRH – 2^{ème} étage
Bâtiment Triade Porte 4
Commission de sélection – Agent des Services Hospitaliers Qualifiés
7 avenue de la République
94 200 Ivry Sur Seine**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront **du 28 septembre au 16 octobre 2026..**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le Directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 07 avril 2026

Marie-Pierre FEREĆ

Signé

Directrice des Ressources Humaines

Et de l'Attractivité

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE
HOPITAUX UNIVERSITAIRES
CHARLES FOIX - LA ROCHE-GUYON -
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON
ARMAND TROUSSEAU**

DE 20 POSTES

**D'ADJOINT ADMINISTRATIF C1
au titre de 2026**

Application du Décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

- ✍ Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment

- ✍ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ✍ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ✍ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- ✍ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ✍ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ✉ Une lettre de candidature ;
- ✉ Un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail et incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ✉ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✉ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury (évaluation, lettre de recommandation....).

Date limite de candidature :

au plus tard le **11 juin 2026 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Charles Foix
Direction des Ressources Humaines et de l'Attractivité
Secrétariat DRH – 2^{ème} étage
Bâtiment Triade Porte 4
Commission de sélection – Adjoint Administratif
7 avenue de la République
94 200 Ivry Sur Seine**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront **du 28 septembre au 16 octobre 2026.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le Directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 07 avril 2026

Marie-Pierre FEREĆ

Signé

Directrice des Ressources Humaines

Et de l'Attractivité